



Procès-Verbal

Séance du 22 avril 2026

Ordre du jour

1) APPROBATION DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2026

2°) FINANCES

- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition 2026
- En cours de la dette
- Budget primitif 2026
- Nomenclature budgétaire et comptable M57 : Application de la fongibilité des crédits.

2) QUESTIONS DIVERSES

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Thybault BEVE, Michel BOCQUILLON, Frédéric BOULANGER, Maryse BOUTON, Fanny COUVREUR, Laurence DE SOUSA CALADO, Olivier FRASSINT et Cindy LIDWIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VERHANNEMAN

La séance ouverte,

1) APPROBATION DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 01 avril 2026.

2) FINANCES

a. Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur Bertrand COCQ s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Jean-Maurice LOUCHART préside la séance.

Fonctionnement	
Dépenses	989 157,46 €
Recettes	1 254 401,97 €
Bilan Exercice	265 244,51 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	265 244,51 €

Investissement	
Dépenses	417 619,11 €
Recettes	648 288,61 €
Bilan Exercice	230 669,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	230 669,50 €
Total Dépenses	1 406 776,57 €
Total Recettes	1 902 690,58 €
Bilan exercice	495 914,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	495 914,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation des résultats 2025

A la Suite de la validation du Compte Financier Unique sur l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement pour 2025 s'élevant à 265 244,51 euros, il est proposé de voter l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'exercice comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	265 244,51 €
Report au compte R 002 en section de fonctionnement	20 244,51 €
Report au compte R 1068 en section d'investissement	245 000,00 €

L'excédent d'investissement pour 2025 s'élevant à 230 669,50 euros, il est proposé de voter l'affectation provisoire des résultats d'investissement de l'exercice comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	230 669,50 €
Report totalité au compte R 001 en section d'investissement	230 669,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres approuve l'affectation des résultats 2025 présentée ci-dessus.

c. Demandes de Subventions 2026

Monsieur le Maire informe son conseil que chaque association à déposer auprès de l'adjointe en charge de la vie associative sa demande de subvention.

Leur demande a été étudié en amont par la commission finances qui s'est réuni le 15 avril 2026.

Le conseil est invité à approuver les demandes ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	SOUHAIT 2026	Proposition commission	Vote CM
AEP ÉCOLE NOTRE DAME	*	5 317 €	5 317 €	3 925 €	-	-	-		
APEL ECOLE NOTRE DAME	1 200 €	662 €	300 €	300 €	500 €	-	-	-	
ASSOCIATION COLOMBOPHILE	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DE SAINT- VAAST	600 €	-	650 €	600 €	700 €	700 €	750 €	750 €	750 €
ASSOCIATION DES PETITS DE MONTAIGNE	250 €	-	300 €	300 €	500 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €
ASSOCIATION SAUVONS NOTRE DAME DE LA PAIX	150 €	-	150 €	-	-	-	-	-	-
ATELIER THÉÂTRE	700 €	700 €	700 €	700 €	750 €	700 €	750 €	750 €	750 €
CH'TIS COUNTRY	200 €	-	200 €	-	-	-	-	-	-
CLUB DES AÎNÉS DE NORRENT- FONTES	400 €	400 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
COMITÉ DE FOIRE	0 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
COMITÉ DES FÊTES	6 000 €	3 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CONFRÉRIE DU CRESSON	500 €	250 €	400 €	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
DON DU SANG	250 €	-	250 €	-	-	-	-	-	
FNACA	300 €	300 €	300 €	350 €	370 €	370 €	370 €	370 €	370 €
GYMNASTIQUE	320 €	-	320 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
LA DENTELLE DE NORRENT- FONTES	150 €	300 €	300 €	300 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
LES CLAQUETTES	300 €	-	350 €	300 €	300 €	300 €	400 €	300 €	300 €
LES COUSETTES DE NORRENT- FONTES	340 €	340 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
LES INTRÉPIDES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 300 €	3 500€	3 500 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €
LES NORRENT- FONTURIERS	500 €	-	550 €	600 €	650 €	650 €	800 €	700 €	700 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DU MARAIS	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE INTERCO	300 €	300 €	300 €	300 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €

SOCIÉTÉ DE PÉTANQUE DE NORRENT-FONTES	350 €	-	400 €	400 €	400 €	-	-	-	
Trikazel			150 €						
APE CBC	-	-	-	150 €	150 €	150 €	0	0	dissoute janvier 2026
La ronde de la famille	-	-	-	150 €	150 €	-	-	-	
TOTAL	23 298 €	18 044 €	23 064 €	22 750 €	19 845€	18 745€	19 945 €	18 745 €	18 745 €

Associations extérieures

Associations	2023	2024	2025	2026	Proposition Commission	Vote CM
ADATEEP	38 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Asso Sportive Collège	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
DDEN	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Espaces naturels	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Harmonie	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Jeunes pompiers	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Lycée Lillers	484 €	264 €	440 €			
SPA	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
USEP		100 €	100	100	100	100
TOTAL	1 102 €	1 024 €	1 200 €	760 €	760 €	760 €

d. Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 à l'ensemble du conseil municipal et propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	923 696	51,45	122,93	935 900	481 521	51,45	481 521
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	47 833	45,48	106,88	48 100	21 876	45,48	21 876
Taxe d'habitation (TH)	32 317	18,37	54,18	22 900	4 207	18,37	4 207
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					507 604		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)

Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	507 604

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	51,45		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	507 604 = 1,000000	45,48		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	18,37		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				4 480	0	-14 179	48 380	38 641

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	507 604	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	38 641	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	546 245
---	---------	---	---	--------	---	---	----------------

A ARRAS
Le 16 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

Le
Pour la Commune.

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

	Taux d'imposition communaux 2023	Taux d'imposition communaux 2024	Taux d'imposition communaux 2025	Proposition 2026	Avis commission
Taxe foncière (bâti)	51,45%	51,45%	51,45%	51,45%	51,45%
Taxe foncière (non bâti)	45,48%	45,48%	45,48%	45,48%	45,48%
Taxe Habitation	18,37%	18,37%	18,37%	18,37%	18,37%

Le conseil municipal, après présentation de l'état 1259 et la proposition de Monsieur le Maire décide de suivre l'avis de la commission finances de votre les taux d'imposition comme depuis 2023.

e. Présentation de l'encours de la dette au 31/12/2025

Monsieur le Maire présente à son assemblée l'état de la dette de la commune au 31/12/2025 :

La dette de la commune s'élève à : 681 386,62 € (148 270,92 € en moins / 2024)

Dont:

- 46 323,39 € intérêts (Fonctionnement)
- 635 063,23 € capital (Investissement)

L'annuité de la dette pour 2026 est de : 148 270,96 €

- 12 280,78 € intérêts (Fonctionnement)
- 135 990,18 € capital (Investissement)

En 2027 elle sera de : 115 280,39 €

A partir de 2028, l'annuité de la dette sera de: 43 982,68 € (jusqu'en 2037)

f. Budget Primitif 2026

Monsieur explique à son conseil municipal que le budget primitif constitue le premier document obligatoire de l'exercice budgétaire.

Il est voté par le conseil municipal avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte et est transmis en sous-préfecture dans les 15 jours qui suivent son approbation.

C'est à la fois un acte d'autorisation (engager les dépenses dans la limite des crédits votés et percevoir les recettes) et de prévision (regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sur l'exercice budgétaire qui s'étend du 1er Janvier au 31 décembre de l'année civile).

L'Etat exerce un contrôle sur les dépenses et recettes par l'intermédiaire du comptable public, du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes. Ces contrôles ne portent que sur la légalité et la régularité des dépenses et des recettes et non sur leur opportunité.

En sa qualité d'ordonnateur, le maire prescrit l'exécution des dépenses et des recettes. Les ordres de dépenses (appelés mandats) et de recettes (appelés titres exécutoires de recettes) sont donc établis par le service finances et visés par le maire.

Toutefois, c'est le comptable public qui assure le paiement des mandats ou l'encaissement des titres de recettes et se charge des poursuites en cas de non-recouvrement.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement et
- une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre et les recettes et dépenses être évaluées de façon sincère.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépenses : les frais de personnel, les frais d'électricité, le remboursement des intérêts des emprunts, etc.

En recettes : les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TFPB et TFPNB), les dotations de l'Etat, les participations des organismes ou collectivités locales, etc.

La section d'investissement intéresse essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la Ville et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2026 de la Commune, présenté chapitre par chapitre, et conformément à l'avis de la commission finances réunie le 15 avril 2026 :

Section d'Investissement

Dépenses : 943 288,84 €

Recettes : 943 288,84 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 163 179,51 €

Recettes : 1 163 179,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2026.

g. M57 – Application de la fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de NORRENT-FONTES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire,

Jean-Pierre VERHANNEMAN



Le Maire,

Bertrand COCQ

